de se développer. Avec la communauté voisine de Vexaincourt elle compte 800 maisons en 1598. Un document du XIV° siècle nous fait connaître la réglementation en usage pour le flottage des bois vers la Meurthe. Au XVI° siècle les comtes de Salm ont la haute main sur l'exploitation des Bois Sauvages et des « scies » (scieries) de Celles et d'Allarmont. Les édits nombreux visant les bribeurs et les braconniers laissent à penser que les puissances laïques et ecclésiastiques n'en avaient jamais fini avec eux ! pas plus qu'avec les contrebandiers !

En somme, jusqu'à la fin du XVI° siècle la communauté d'Allarmont semble rester dans la mouvance de Senones sans que ses relations avec l'Abbaye et avec les seigneurs de Salm puissent être précisées.

2) Du partage de 1598 à la Principauté de Salm-Salm en 1751

Un rappel succinct de l'histoire de la famille de Salm au XVI° siècle est indispensable pour saisir l'importance, pour les habitants de la haute vallée de la Plaine, d'un partage des communautés et des forêts.

En 1459 Jeanne de Salm épouse le Rhingrave Jean V; de ce fait deux dynasties d'une même famille possèdent en indivis les territoires de Salm. En 1751 le comte Jean IX, de la première dynastie, et le Rhingrave Frédéric, de la seconde dynastie, se font plébisciter à Senones et reconnaître comme souverains et seigneurs régaliens. L'abbé Raville est obligé de ratifier en 1579 cette sorte de coup d'état. En 1597 Christine de Salm, nièce de Jean IX et héritière de la première dynastie épouse François de Lorraine-Vaudémont. De ce fait les droits sur une moitié des possessions de Salm vont être dévolus à la Maison de Lorraine après la mort de Jean IX en 1600. Ajoutons que le Rhingrave Philippe-Othon, fils de Frédéric, sera créé prince du Saint Empire en 1623.

En 1598 un partage des communautés et des forêts est signé par le comte Jean et le Rhingrave Frédéric. Ce document, intégralement conservé, se divise en deux parties : partage de Mgr le Comte du Rhin composant la Principauté...

partage de Mgr le Comte de Salm...
Allarmont appartient à la Principauté avec Vexaincourt, la moitié de Celles et une partie de Luvigny. Les deux parties contractantes assurent en commun la collation à la cure de Celles et de son annexe Allarmont.

A partir de ce partage la communauté d'Allarmont verra se resserrer ses liens avec Badonviller et avec l'évêché de Toul en attendant d'entrer progressivement dans la mou-